

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le lundi 19 février 2024 à compter de 20 h 02.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024
- 1.5 Directeur général et assistant-greffier - Entente de travail - Autorisation de signature
- 1.6 Priorités d'actions locales 2024-2025 - Sûreté du Québec
- 1.7 Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025 à 2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Ville de Saint-Rémi
- 1.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 1.9 Seuils de déclaration de fuites des pipelines - Appui à la résolution de la Table de concertation régionale de la Montérégie
- 1.10 Suspension de délivrance de nouveaux claims miniers - Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ - Dépôt de document et ratification
- 2.2 Monsieur Benoit Lévesque - Directeur du Service de l'urbanisme - Démission
- 2.3 Filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables - Désignation du responsable

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-001 - 758, rue de l'Église
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-003 - 49-51, boulevard Saint-Rémi
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-006 - 6, rue du Moulin
- 3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-007 - 91-105, rue Lachapelle Est

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2024 - Dépôt
- 4.2 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026
- 4.3 Appel d'offres sur invitation numéro AO-02-2024 - Acquisition de camionnettes (2)
- 4.4 MRC des Jardins-de-Napierville - Quote-part 2024 - Autorisation de paiement
- 4.5 Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) - Dépôt de document
- 4.6 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V700-2024-07 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements
- 4.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V729-2024-00 décrétant une dépense de 3 810 000 \$ et un emprunt de 3 810 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Élection 2025 - Division du territoire de la municipalité en districts électoraux - Reconductio

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Demande d'aide financière - Ministère de l'Éducation - Projet Circonflexe - Prêt-pour-bouger
- 6.2 La FADOQ - Bail - Octroi d'un crédit

- 6.3 L'AHMJQ - Location de glace - Soutien aux activités sportives
- 6.4 Le Club de patinage Les Jardins du Québec - Location de glace - Soutien aux activités sportives
- 6.5 Salon jeunesse des Jardins-de-Napierville du 18 avril 2024 - Implication de la Ville - Autorisation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de produits utilisés en sécurité-incendie - Autorisation d'adhésion

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2024-02-026

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2024-02-027

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-028

1.5 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ASSISTANT-GREFFIER - ENTENTE DE TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de Me Dale Stewart à titre de directeur général et assistant-greffier, aux termes de la résolution numéro 2023-06-186 adoptée en date du 19 juin 2023;

ATTENDU les discussions et l'entente intervenue entre la Ville et Me Stewart concernant les conditions de travail de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence par le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de travail de Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-029

1.6 PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2024-2025 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le comité de la sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville consulte annuellement les Villes afin d'identifier les priorités d'actions du service de police;

ATTENDU que le plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

ATTENDU que ces priorités doivent être transmises aux autorités concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
que le conseil municipal adopte les priorités d'action locales de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2024-2025, de la façon suivante:

1. Améliorer la visibilité auprès des jeunes aux endroits suivants : Écoles, débarcadères, parcs, Maison des jeunes, etc.;
2. Freiner le trafic de stupéfiants;
3. Effectuer de la prévention auprès des personnes vulnérables afin de réduire, entre autres, la maltraitance ainsi que la fraude faites envers elles;

que cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-030

1.7 PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2025 À 2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU que dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) (art. 272.2 à 272.22), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit transmettre annuellement son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

ATTENDU la réception, en date du 19 janvier 2024, du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que comme prévu à l'article 272.5 de ladite Loi, le conseil municipal dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
d'approuver le projet de planification des besoins d'espace 2025-2035, de 18 locaux primaires répartis sur une superficie minimale requise de terrain de 10 500 à 11 500 m² selon le nombre d'étages, du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi reçu en date du 19 janvier 2024;
que copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS, à la MRC des Jardins-de-Napierville et à Mme Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-031

1.8 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure le plus rapidement possible une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;

de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Madame Brenda Shanahan, à la députée provinciale de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Madame Christine Fréchette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-032

**1.9 SEUILS DE DÉCLARATION DE FUITES DES PIPELINES - APPUI À LA RÉSOLUTION
DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU la demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

ATTENDU que Santé Canada définit un *grand déversement* de pétrole brut comme ayant plus de 208 litres;

ATTENDU que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un *incident* qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³);

ATTENDU que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

ATTENDU que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

ATTENDU que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

ATTENDU que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

ATTENDU les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

ATTENDU que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

ATTENDU qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;

- le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

d'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Mme Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie;

d'envoyer également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-033

1.10 SUSPENSION DE DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS - APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

ATTENDU la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

ATTENDU que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

ATTENDU qu'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

ATTENDU la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M-13.1) et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

ATTENDU la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

ATTENDU la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du Mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

ATTENDU l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le Mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie;

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina et à la députée provinciale de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2024-02-034

2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 \$ À 74 999.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION

ATTENDU l'adoption du règlement numéro V653-2017-00, lequel établit les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU que le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose un rapport en annexe sur les réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999,99 \$ approuvées durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 totalisant une somme de 56 118,44 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal ratifie le dépôt du rapport du directeur général et assistant-greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-035

2.2 MONSIEUR BENOIT LÉVESQUE - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Benoit Lévesque, de son poste de directeur du Service de l'urbanisme, et le remercient pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

2024-02-036

2.3 FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES - DÉSIGNATION DU RESPONSABLE

ATTENDU que la Sûreté du Québec doit vérifier les antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables et demande à la Ville de Saint-Rémi de lui désigner la personne responsable au sein de son organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de révoquer la nomination de madame Karine Richard à titre de personne responsable, pour la Ville de Saint-Rémi, du filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

de confirmer à la Sûreté du Québec la nomination du directeur général (Me Dale Stewart) à titre de personne responsable, pour la Ville de Saint-Rémi, du filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2024-02-037

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-001 - 758, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-001, relative à une nouvelle construction résidentielle qui sera située au 758, rue de l'Église à Saint-Rémi (Lot numéro 3 847 092 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- une marge avant de six mètres (6 m.), alors que la règlementation exige une marge avant minimale de treize mètres (13 m.) (Règlement de zonage V654-2017-00 grille des spécifications de la zone IDA.08);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-01-3475, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 janvier 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 758, rue de l'Église à Saint-Rémi (Lot numéro 3 847 092 du cadastre du Québec) et permette:

- une marge avant de six mètres (6 m.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-038

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-003 - 49-51, BOULEVARD SAINT-RÉMI

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-003, relative à un nouveau projet commercial intégré (Bâtiment D) qui sera situé au 49-51, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (Lot numéro 6 505 107 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- que la façade donnant sur rue (boulevard Saint-Rémi) possède une surface de vitrage inférieure à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée, alors que la règlementation exige que la façade donnant sur rue possède une surface de vitrage d'au moins égale à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.8.2.6 alinéa a);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-01-3476, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 janvier 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 49-51, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot numéro 6 505 107 du cadastre du Québec) et permette:

- que la façade donnant sur rue (boulevard Saint-Rémi) possède une surface de vitrage inférieure à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée, selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-039

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-006 - 6, RUE DU MOULIN

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-006, relative à l'installation de deux enseignes murales qui seront situées au 6, rue du Moulin à Saint-Rémi (Lot numéro 4 600 687 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- l'installation de deux enseignes murales sur la façade donnant sur la rue du Moulin, alors que la réglementation exige qu'un maximum d'une enseigne murale par façade donnant sur rue soit autorisé (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-01-3474, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 janvier 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 6, rue du Moulin à Saint-Rémi (Lot numéro 4 600 687 du cadastre du Québec) et permette:

- l'installation de deux enseignes murales sur la façade donnant sur la rue du Moulin, selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-040

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-007 - 91-105, RUE LACHAPELLE EST

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-007, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une opération de lotissement concernant le 91-105, rue Lachapelle Est à Saint-Rémi (Lot numéro 3 846 346 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une largeur d'allée de circulation entre les cases (double sens) de cinq virgule vingt et un mètres (5,21 m.), six virgule vingt-six mètres (6,26 m.) et de six virgule trente-deux (6,32 m.), alors que la réglementation exige que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens soit de six virgule cinq mètres (6,5 m.) entre les cases (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.2.3);
- que la marge latérale du bâtiment situé sur le lot projeté numéro 6 584 573 du cadastre du Québec soit de zéro mètre (0 m.), alors que la réglementation exige que la marge latérale minimum soit d'un mètre (1 m.) (Règlement de zonage V654-2017-00 grille des spécifications de la zone MIX.08);
- une entrée charretière d'une largeur de cent deux virgule trente-sept mètres (102,37 m.), alors que la réglementation exige que la largeur maximale d'une entrée charretière soit de quinze mètres (15 m.) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.3.2);
- un espace de chargement et de déchargement dont la manœuvre d'un véhicule soit exécutée sur la voie publique, alors que la réglementation exige que la manœuvre d'un véhicule dans les espaces de chargement et déchargement doit être exécutée hors rue (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.4.3);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-01-3477, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure sous réserve de certaines conditions, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 janvier 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 91-105, rue Lachapelle Est à Saint-Rémi (Lot numéro 3 846 346 du cadastre du Québec) et permette:

- une largeur d'allée de circulation entre les cases (double sens) de cinq virgule vingt et un mètres (5,21 m.), six virgule vingt-six mètres (6,26 m.) et de six virgule trente-deux (6,32 m.);
- que la marge latérale du bâtiment situé sur le lot projeté numéro 6 584 573, cadastre du Québec, soit de zéro mètre (0 m.);
- une entrée charretière d'une largeur de cent deux virgule trente-sept mètres (102,37 m.);
- un espace de chargement et de déchargement dont la manœuvre d'un véhicule soit exécutée sur la voie publique;

le tout conditionnellement :

- au retrait de quatre cases de stationnement face à la rue Prud'homme Est sur le lot projeté 6 584 573, cadastre du Québec, au bénéfice d'un espace vert afin de réduire la largeur de l'entrée charretière de cent deux virgule trente-sept mètres (102,37 m.) à plus ou moins quatre-vingt-dix mètres (90 m.);
- à l'ajout d'arbres sur la plate-bande qui sépare les lots 6 584 573 et 6 584 574, cadastre du Québec, à tous les dix mètres d'intervalle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2024-02-041

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2024 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2024 des comptes à payer au montant de 575 878,96 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 159 905,30 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2024-02-042

4.2 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2023 un programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 95 310 \$ du surplus affecté à divers projets (bacs pour le compost) vers le surplus accumulé non affecté; et
2. d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants :

N° projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
24-04	2024	Centre communautaire - Remplacement des lumières au DEL	Surplus non affecté	24 000,00 \$
21-01	2021	Mise en place nouveaux puits 14,15 et 16 - Autres dépenses aqueduc	Surplus affecté - aqueduc	30 000,00 \$
24-07	2024	Huit disjoncteurs - Centre communautaire	Surplus non affecté	9 000,00 \$
24-09	2024	Gratte à neige - Travaux publics	Surplus non affecté	8 000,00 \$
		Total des affectations des différents surplus		71 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-043

4.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-02-2024 - ACQUISITION DE CAMIONNETTES (2)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) concessionnaires automobiles pour l'acquisition de deux (2) camionnettes de type *Work Truck*;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes en sus)
Ste-Marie Automobiles Ltée	109 806,00 \$
Viau Ford (1990) Inc.	111 445,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics et de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement d'accorder le contrat numéro AO-02-2024 à l'entreprise Ste-Marie Automobiles Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuder le contrat no AO-02-2024 à l'entreprise Ste-Marie Automobiles Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 109 806,00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de camionnettes;

d'autoriser l'affectation du montant net de la dépense relative aux véhicules (incluant l'ajout de lettrage, lumières et modifications) auprès du fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-044

4.4 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - QUOTE-PART 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro CRF2400045 en date du 3 février 2024 de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 2 090 341 \$ pour la quote-part de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Rémi à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2024 au montant de 2 090 341 \$, en trois (3) versements comme suit :

- 18 mars 2024 : 696 780,34 \$
- 17 juin 2024 : 696 780,33 \$
- 16 septembre 2024 : 696 780,33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-045

4.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023 (LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS) - DÉPÔT DE DOCUMENT

Conformément au chapitre XIII et à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), madame Stéphanie Yelle, trésorière, dépose devant le conseil municipal son rapport d'activités pour l'année 2023.

2024-02-046

4.6 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2024-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V700-2024-07 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro V700-2024-07 intitulé : règlement numéro V700-2024-07 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements.

2024-02-047

4.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V729-2024-00 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 810 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V729-2024-00 décrétant une dépense de 3 810 000 \$ et un emprunt de 3 810 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal;
- dépose le projet du règlement numéro V729-2024-00 intitulé : règlement numéro V729-2024-00 décrétant une dépense de 3 810 000 \$ et un emprunt de 3 810 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal.

5 SERVICE DU GREFFE

2024-02-048

5.1 ÉLECTION 2025 - DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - RECONDUCTION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU que la Ville demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de ladite Loi et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Saint-Rémi une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux, et ce, pour l'élection générale de novembre 2025;

que cette demande de reconduction soit accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

2024-02-049

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION - PROJET CIRCONFLEXE - PRÊT-POUR-BOUGER

ATTENDU que le Projet Circonflexe - Prêt-pour-bouger est un important projet de société financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre en place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU que l'objectif du projet Circonflexe - Prêt-pour-bouger est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants. Il vise également à augmenter et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, en particulier auprès des personnes plus vulnérables;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire bénéficier de l'aide financière proposée par le ministère de l'Éducation dans le cadre dudit Projet;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande d'aide financière à être présentée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Projet Circonflexe - Prêt-pour-bouger;

d'autoriser la directrice des loisirs à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-050

6.2 LA FADOQ - BAIL - OCTROI D'UN CRÉDIT

ATTENDU que le Club FADOQ St-Rémi loue à la Ville de Saint-Rémi un local dans le centre communautaire appartenant à cette dernière;

ATTENDU que dans le cadre des activités du camp de jour 2024 qui se dérouleront au cours des mois de juin, juillet et août, le Club FADOQ St-Rémi a accepté que l'équipe des loisirs utilise son local situé au centre communautaire afin d'y aménager le bureau des employés;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser un crédit équivalent à trois (3) mois de location au Club FADOQ St-Rémi, pour l'utilisation de son local situé au centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-051

6.3 L'AHMJQ - LOCATION DE GLACE - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par l'Association du hockey mineur Les Jardins du Québec (AHMJQ) permettant de réduire le coût d'inscription des joueurs aux activités de la saison 2023-2024;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire offrir 432 heures de location de glace pour l'AHMJQ, soit une heure de glace par tranche de 15 joueurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2023-2024;

ATTENDU que le calcul du nombre de joueurs de l'AHMJQ a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 216 joueurs masculin et féminin;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 432 (soit 216 joueurs et joueuses divisés par 15 = 14.4 heures par semaine X 30 semaines pour la saison);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'informer l'AHMJQ :

- que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 432 heures de glace durant la saison 2023-2024 auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition l'AHMJQ;
- qu'elle devra déposer à la Ville la liste des joueurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- qu'elle devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un joueur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 432 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2023-2024);

d'autoriser la location de 432 heures auprès du CSRJQ à 215 \$/heure pour un total de 92 880 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-052

6.4 LE CLUB DE PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC - LOCATION DE GLACE - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par le Club de patinage Les Jardins du Québec permettant de réduire le coût d'inscription des patineurs aux activités de la saison 2023-2024;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire offrir 98 heures de location de glace, pour le Club, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2023-2024;

ATTENDU que le calcul du nombre de patineurs du Club a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 49;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 98 (soit 49 patineurs divisés par 15 = 3,27 heures par semaine X 30 semaines pour la saison);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'informer le Club de patinage Les Jardins du Québec :

- que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 98 heures de glace durant la saison 2023-2024 auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition du Club;
- qu'il devra déposer à la Ville la liste des patineurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- qu'il devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 98 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2023-2024);

d'autoriser, la location de 98 heures auprès du CSRJQ à 215 \$/heure pour un total de 21 070 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-053

6.5 SALON JEUNESSE DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE DU 18 AVRIL 2024 - IMPLICATION DE LA VILLE - AUTORISATION

ATTENDU la demande d'implication de la part de la MRC des-Jardins-de-Napierville faite à la Ville de Saint-Rémi afin que cette dernière apporte sa contribution à l'événement Salon Jeunesse des Jardins-de-Napierville, visant le développement de la participation citoyenne chez les jeunes, qui se déroulera le 18 avril 2024 au centre communautaire;

ATTENDU la recommandation de Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
d'autoriser l'implication de la Ville dans ledit événement, notamment en offrant :

- la location sans frais de locaux disponibles aux dates désirées (montage 17 avril et événement 18 avril 2024);
- un service de conciergerie de base sans frais lors de l'événement;
- un accompagnement logistique de la part du Service des loisirs;
- un prêt d'équipement technique (système audio et micro).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-054

10.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE - AUTORISATION D'ADHÉSION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2024;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

que la Ville procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;

que la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2024-02-055

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 29 janvier 2024 de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informant la Ville de l'aide financière de 2 154,03 \$ qui lui est accordée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit;

Elle annonce la tenue, le 24 février à 14 h, d'un café littéraire virtuel à la bibliothèque avec l'artiste Louis-Jean Cormier, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle mentionne que plusieurs activités gratuites à faire en famille auront lieu lors de la semaine de relâche, soit du 4 au 8 mars; et elle précise qu'il est possible d'obtenir toute l'information concernant ces activités en allant sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Elle rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 1^{er} versement de taxes municipales est le 16 mars;

En terminant, madame la mairesse mentionne qu'il y aura, le samedi 16 mars, deux représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2024-02-056

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2024
(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 février 2024.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 février 2024.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière